

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Amin El Boujdaini, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Christophe Dielis, Mustafa Ulusoy, Fatima Ben Haddou, Leïla Belafquih, Safouane Akremi, Mustafa Yaman, André José Crespín, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.05.21

#Objet : CC. Développement de la Ville. Règlement-redevance relatif à la politique communale de stationnement du 26 juin 2016. Prolongation.#

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Mesdames, Messieurs,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et 137bis ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009, en annexe, portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, modifié par l'Ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'Ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013, en annexe, portant le volet réglementaire du "Plan régional de politique du stationnement", modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2016, en annexe ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, en annexe, modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2016, en annexe, dont les modifications ont été publiées au Moniteur belge le 12 décembre 2016 et dont les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 avril 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;

Vu le "Plan Communal de Stationnement" adopté par le Conseil communal du 17 septembre 2009 et modifié en date du 19 avril 2012, en annexe ;

Vu le règlement-redevance relatif au stationnement sur la voie publique approuvé par le Conseil communal en date du 26 juin 2016 (ci-annexé) ;

Vu l'expiration du règlement-redevance au 30 juin 2021 ;

Considérant que le renouvellement du règlement-redevance est prévu ;

Vu la période transitoire nécessaire entre les deux règlements-redevance afin de mettre en exécution toutes les commodités techniques à dispositions des usagers (carte de stationnement, paiement par SMS, ...) ;

Vu que le règlement-redevance du 26 juin 2016 doit rester d'application jusqu'à ce que "Parking.Brussels" notifie à l'administration que toutes les commodités techniques à disposition des usagers soient opérationnelles ;

Par conséquent, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs :

-

de prolonger à partir du 1er juillet 2021, le règlement adopté en séance du Conseil communal du 26 juin 2016 et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement stationnement.

-

de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle compétentes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 28 mai 2021

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Susanne Muller-Hubsch

